

# SEMINAIRE REGIONAL DE FORMATION A LA DIFFUSION LIBRE DU DROIT

OUAGADOUGOU 23-27/02/2004

## ETAT DE LA DIFFUSION DU DROIT AU RWANDA

### 1. Le pays :

Le Rwanda est l'un des pays dits d'Afrique Centrale. Il a une superficie de 26.338 km<sup>2</sup> et une population de plus de 8 millions. Sa langue nationale est le Kinyarwanda, langue de communication de tous les Rwandais et d'une partie de la population des Pays limitrophes (l'Est de la R.D.C, l'Ouest de l'Uganda et le Burundi, le Kirundi étant très proche du Kinyarwanda). Les langues officielles sont le Kinyarwanda, le Français et l'Anglais.

### 2. Procédure d'adoption des lois :

Le Parlement rwandais est composé de deux chambres, la chambre des Députés et le Sénat. L'initiative des lois appartient au Gouvernement (composé du Premier Ministre, des Ministres et des Secrétares d'Etat) et aux Députés.

La loi intervient souverainement en toute matière.

La Constitution rwandaise distingue les lois organiques des lois ordinaires. Les lois organiques sont votées en premier lieu par la Chambre des Députés et transmises au Sénat pour un nouveau examen. Suivent cette procédure, les lois, mêmes ordinaires,

- relatives à la révision de la constitution ;
- concernant la création, la modification, le fonctionnement et la suppression des institutions étatiques ou para-étatiques et l'organisation du territoire ;
- relatives aux libertés, aux droits et devoirs fondamentaux de la personne ;
- lois pénales ;
- relatives à l'organisation et compétences judiciaires ;
- lois relatives à la procédure pénale ;
- lois relatives à la défense et à la sécurité ;
- lois électorales et référendaires ;
- lois relatives aux traités et accords internationaux.

La loi adoptée soit par la Chambre des Députés, soit par les deux Chambres suivant le cas, est transmise au Président de la République pour promulgation.

Une fois la loi promulguée, elle doit être publiée au Journal Officiel de la République du Rwanda, avant son entrée en vigueur. La plupart du temps, la loi entre en vigueur le jour de sa publication au Journal Officiel.

### **3. Etat de la diffusion du droit**

La Constitution de la République du Rwanda consacre le principe que nul n'est censé ignorer la loi régulièrement publiée. C'est dire que toute la population devrait avoir accès aux lois publiées. Mais dans la pratique, ce n'est pas chose facile au Rwanda, du moins dans l'état actuel de la diffusion du droit.

En effet, le Journal Officiel de la République du Rwanda dans lequel les lois sont publiées paraît deux fois par mois et il est tiré à 1500 exemplaires. Le tirage est fait en considération du nombre d'abonnés. Le tirage de 1500 exemplaires pour une population de plus de 8 millions est assez significatif sur l'état de la diffusion de la loi. Mais pour des lois intéressant un groupe particulier, le tirage peut se faire en plus grande quantité. C'est ainsi que la loi relative aux régimes matrimoniaux et aux successions, la loi portant création des Juridictions Gacaca, etc. ont eu une large diffusion par l'augmentation des copies du Journal Officiel.

En plus de cette publication insuffisante du Journal Officiel, la diffusion du droit se heurte au problème du fait que le Journal Officiel est finalement le seul mode de diffusion de la loi qui est opérationnel. La codification (compilation des textes de lois et de règlements) ne se fait pas régulièrement, car depuis l'indépendance, (le 1<sup>er</sup> juillet 1962) il y a eu seulement deux éditions des Codes et Lois. Il y a toujours un grand besoin de mise à jour de ces codes.

Au niveau de la doctrine, le Rwanda n'a aucune Revue Juridique, ni un Recueil de Jurisprudence.

La Faculté de Droit de l'Université Nationale du Rwanda tente de faire paraître sa Revue Juridique, mais sa parution n'est pas régulière, et même une fois parue, elle ne connaît pas une large diffusion. Le Ministère ayant la Justice dans ses attributions, tente, avec l'Université Nationale du Rwanda et la Cour Suprême, de relancer la Revue Juridique du Rwanda qui paraissait avant le génocide de 1994, mais il n'y parvient pas. Le premier numéro est attendu, si tout va bien, au courant de la deuxième quinzaine du mois de mars 2004.

Pour la vulgarisation du droit au niveau de la population, le Ministère de la Justice anime à la Radio Rwanda et cela pour 15 minutes par semaine une chronique judiciaire dans laquelle il aborde en termes simples les aspects du droit rwandais intéressant la population et la situation de la justice au Rwanda. Le Ministère a également un service appelé « Bureau Permanent de Sensibilisation » qui focalise la sensibilisation sur les Juridictions Gacaca, à

travers des émissions Radiodiffusées et télévisées, dites « Call In », des dépliants, des séminaires et le Journal « Juridictions Gacaca ».

Au niveau des professionnels, le Ministère de la Justice, la Cour Suprême et la Faculté de droit de l'Université Nationale du Rwanda ont des bibliothèques dans lesquelles on retrouve les ouvrages juridiques classiques. En plus, ils sont reliés en réseau, ce qui permet, étant dans l'une de ces bibliothèques, de consulter les fichiers de l'autre pour savoir si telle ouvrage y est.

#### **4. Perspectives**

La Revue Juridique du Rwanda, devrait être relancée comme déjà dit à partir du mois de mars 2004. Nous pensons que la réforme judiciaire en cours<sup>1</sup> va encourager les juristes à faire des publications et que par conséquent, la Revue aura assez d'articles de doctrine à publier. Nous pensons également que la Cour Suprême, avec une autonomie du pouvoir judiciaire renforcée, va être à mesure de faire paraître un Recueil de Jurisprudence.

Pour augmenter la capacité des bibliothèques, surtout dans le domaine du droit des affaires, le Gouvernement rwandais, sur financement de la Banque Mondiale, va installer à Kigali, un Centre de Documentation Juridique, qui permettra aux Juges, aux Professeurs, aux Chercheurs, aux Avocats et aux autres professionnels d'avoir facilement accès à l'information juridique dont ils ont besoin.

Quant à la publication électronique, le Ministère de la Justice, sur l'appui de l'USAID, s'est doté d'un serveur assez puissant, qui permet à tous ses services d'être en réseau et de communiquer par cette voie par les services extérieurs. Il a également un site Web qui n'est malheureusement pas régulièrement mis à jour faute de personnel suffisant et qualifié. Ce site Web devrait permettre au Ministère d'y publier les lois et les règlements publiés, ainsi que les guides sur la législation rwandaise. Ceci faciliterait aussi la mise à jour régulière des codes et lois.

Nous pensons que ce séminaire va aider le Gouvernement rwandais à atteindre cet objectif.

Ouagadougou, le 23/02/2004

<sup>1</sup> Depuis 2001, le Rwanda a commencé la Réforme Judiciaire. Les premiers instruments de cette Réforme se retrouvent dans la Constitution du 4 juin 2003, qui parle déjà de la nouvelle structure de Juridictions. Les lois organisant les juridictions suivant cette nouvelle structure sont actuellement en phase d'adoption par le Parlement rwandais.